



Division des écoles
DE 2

Affaire suivie par :
Chloé NIMESKERN
Cheffe de bureau
Bastien CHRISTOPHE
Adjoint à la cheffe de bureau

1 rue Wilson
BP 31044
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le **22 AVR. 2026**

Le directeur académique
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de Moselle

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale,
Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles,
Mesdames et messieurs les enseignants
du second degré

OBJET : *mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles – rentrée scolaire 2026 – appel à candidature sur postes à profil et postes à profil et à exigences particulières*

REFERENCE : *Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (publiée au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024)*

ANNEXES : 1) *Liste des postes vacants ou susceptibles de l'être*
2) *Fiches de postes PAP - PAPEP*

Dans le cadre du mouvement intra départemental des enseignants du 1er degré de la Moselle, certains postes peuvent faire l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Certains de ces postes relèvent de la catégorie des postes à profil appelés « PAP », d'autres de la catégorie des postes à profil et à exigences particulières, les « PAPEP ».

Cet appel à candidature s'adresse à l'ensemble des enseignants du premier degré, **détenteurs ou non du titre/habilitation requis**. Les postes de coordonnateur de pôle d'appui à la scolarité (PAS) sont également ouverts aux enseignants du second degré.

Tout poste est réputé susceptible d'être vacant.

Les candidats à ces postes sont reçus en entretien et/ou voient leur dossier étudié par une commission.

Cette note de service a pour objet de présenter les postes identifiés PAP et PAPEP ainsi que les modalités de candidature et d'affectation sur ces postes pour la rentrée 2026.

I. LES POSTES À PROFIL « PAP »

Il s'agit des postes pour lesquels la **détention d'un titre ou d'une certification n'est pas nécessaire** et dont le recrutement est assuré par une **commission**.
Tous les enseignants peuvent postuler sur ces PAP.

Les postes relevant des PAP et faisant l'objet de l'appel à candidature sont :

- Coordonnateur d'un Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) ;
- Enseignant en unité pédagogique spécifique pour les enfants du voyage (UPS) ;
- Soutien à la ruralité.

Les missions et les compétences attendues pour ces postes sont précisées dans les fiches de poste en annexe 2. Leur implantation géographique est indiquée en annexe 1.

II/ LES POSTES À PROFIL ET À EXIGENCES PARTICULIÈRES « PAPEP »

Il s'agit des postes pour lesquels la **détention d'un titre ou d'une habilitation est nécessaire** et dont le recrutement est assuré par une **commission**.
Tous les enseignants peuvent postuler sur ces PAPEP. Une priorité de classement est donnée aux détenteurs du titre ou de l'habilitation requis.

Les postes relevant des PAPEP et faisant l'objet de l'appel à candidature sont :

- Conseiller pédagogique de circonscription généraliste ;
- Conseiller pédagogique départemental – français (maîtrise de la langue) ;
- Directeur d'école de 12 classes et plus ;
- Directeur d'école de site biculturel ;
- Directeur d'école en REP / REP + ;
- Enseignant à l'institut d'éducation sensoriel (I.E.S.) ;
- Enseignant au sein du dispositif de l'institut d'éducation motrice (DIEM) ;
- Enseignant en école de site biculturel..

Les missions, les compétences attendues et les titres requis pour ces postes sont précisés dans les fiches de poste en annexe 2. Les postes vacants et susceptibles de l'être sont indiqués en annexe 1.

III/ MODALITÉS DE CANDIDATURE

La candidature est **obligatoire** pour l'ensemble des enseignants intéressés par un poste à profil.

Les enseignants qui sont actuellement affectés sur un poste à profil et qui ont un **souhait de mobilité sur le même type de poste doivent également poser leur candidature**.

Les enseignants voudront bien faire acte de candidature via le formulaire en ligne :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dsden57-intra-r26-pap-papep-deuxieme-appel>

entre le **mercredi 22 avril 2026 et le mercredi 6 mai 2026 inclus**, délai de rigueur.

Les entretiens se dérouleront **du mercredi 13 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 inclus**.

Les enseignants ayant participé à des appels antérieurs et qui disposent d'un **avis favorable en cours de validité pour le type de poste sollicité** devront fournir cet avis dans le dossier de candidature. Ils **pourront être dispensés d'entretien** et seront intégrés au classement proposé par la commission au DASEN.

IV/ RÉSULTATS ET MODALITÉS D'AFFECTATION

1. Les avis et les viviers :

À compter du **lundi 25 mai 2026**, les candidats vus en commission seront individuellement informés par la division des écoles de l'avis obtenu. Les avis favorables obtenus en 2026 seront **conservés durant 3 mouvements successifs, du mouvement 2026 au mouvement 2028 inclus**.

Les candidats pour lesquels la commission rend un avis favorable sont inscrits dans un vivier. Ils pourront se voir proposer l'un des postes spécifiques vacants ayant fait l'objet de l'appel à candidature, ou être sollicités en cas de vacance de poste ultérieure.

Dans ce cadre, **les candidats intéressés par l'une des catégories de postes à profil faisant l'objet de cet appel sont encouragés à participer à l'appel, même si le ou les postes précis qu'ils visent ne sont pas listés en annexe 1.**

2. L'affectation :

Les candidats retenus par la commission recevront une proposition d'affectation.

Les candidats qui accepteront leur proposition d'affectation seront affectés hors mouvement. Leur arrêté d'affectation leur sera transmis par le bureau de la gestion collective. **Par conséquent, aucune participation au mouvement intra départemental informatisé ne sera nécessaire pour valider cette affectation.**

- L'affectation sur un PAP :

En cas d'obtention d'un poste, les enseignants y seront affectés à **titre définitif**.

- L'affectation sur un PAPEP :

En cas d'obtention d'un poste, les enseignants seront nommés à **titre définitif** s'ils sont titulaires de la certification requise. Dans le cas contraire, ils seront nommés à **titre provisoire**.

Les agents affectés à titre provisoire, qui obtiendraient la certification requise avant la rentrée, verront leur affectation modifiée de provisoire à définitive.

Mickaël CABBEKE

